



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

### AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de Grand-Métis statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 3 décembre 2018 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 70, chemin Kempt, sur la demande de dérogation mineure numéro D2018-01 déposée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2011-0150* de la municipalité de Grand-Métis.

#### DEMANDE NUMÉRO D2018-01

#### **Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

Demande de dérogation mineure afin que soit autorisée l'absence d'une porte d'entrée de dimension standard sur le mur avant au rez-de-chaussée du bâtiment principal d'habitation, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage numéro 2011-0145*.

Cette dérogation mineure, si elle était accordée, permettrait l'absence d'une porte d'entrée de dimension standard sur le mur avant au rez-de-chaussée du bâtiment principal d'habitation.

#### **Désignation de l'immeuble affecté :**

206, route 132  
Lot 5 764 046 du cadastre du Québec

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Grand-Métis, ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.

Chantal Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Tremblay, en ma qualité de directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes 15h00 heure et 17h30 heure le 25<sup>ème</sup> jour d'octobre 2018.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 25<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2018.

  
Directrice générale secrétaire trésorière